

1. IDENTIFICATION DE LA MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification de produit:

Disponible sous les noms commerciaux suivants :

Spray barrière 8H

Mousse Barrière Moustiques et mouches

Enregistrement au ministère du travail, de la sécurité et des politiques sociales :
n° 19360

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées

Aérosol d'insecticide

Les autres utilisations sont déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

HBM Distribution SAS

326 Av. Rhin et Danube

06140 Vence

Tel: +33 (0)4 93 58 23 63 Fax : +33 (0)4 93 58 09 19

contact@hbmdistribution.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE:

Inflammable -- Dangereux pour l'environnement

F,N; R10,R 50/53

Classification selon règlement 1272/2008/CE:

Aérosol inflammable cat 2 H223 H229

Aquatique Aigue 1; H400

Aquatique Chronique 1; H410

Si la classification est incomplète, référez-vous à la section 16 pour consulter le texte complet.
Les effets indésirables seront décrits dans les sections 9,10 et 12.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement
ATTENTION

Mention de danger:

H223 Aérosol inflammable.

H229 Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 208 Contient de l'eucalyptus. Peut produire une réaction allergique.

Les conseils de prudence:

Général

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501 Éliminer le contenu et le récipient en tant que déchets spéciaux et dangereux conformément aux réglementations nationales

2.3. Autres dangers

En cours d'utilisation, ne pas contaminer d'aliments, de boissons ni les récipients destinés à les stocker. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Avant le traitement, éloigner les personnes et les animaux. Protéger les aquariums

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

N.A.

3.2 Mélanges

N° d'index / Nr. de req. REACH	Identification chimique internationale	Numéro CE	Numéro CAS	Classification 67/548/CE-99/45/CE	Classification: 1272/2008	% p/p
649-199-00-1 01-2119486557-22-xxxx	Hydrocarbures en C3-4; Gaz de pétrole	270-681-9	6847 6-40-4	F+ R12	Flam.Gas catI H220 Press.Gass H280	40
01-2119456810-40	Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes. <2% aromatiques	920-901-0	-	Xn ; R 65 C R 66	Asp.Tox. I H304	6,5
01-2119537431-46-0000	Butoxyde de pipéronyle ultra	200-076-7	51-03-6	N 50/53	Aquatic Acute catI H400 Aquatic Chronic catI H410	0,2
607-223-00-8	Transfluthrine	405-060-5	118712-89-3	Xi R38 N R50/53	Irritation de la peau: Cat. 2 H315 Aquatic Acute catI H400 Aquatic Chronic catI H410	0,11

Si la classification est incomplète, référez-vous à la section 16 pour consulter le texte complet.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Aucun effet néfaste pour la santé n'est à attendre d'une utilisation personnelle au produit.

Cependant, si nécessaire, les mesures suivantes doivent être respectées :

Moyens d'exposition :

Contact avec les yeux - Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, en ouvrant les paupières. Si les yeux sont toujours rouges et douloureux, consulter un ophtalmologiste.

Contact avec la peau - Laver immédiatement la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation/douleur persistante, il est recommandé de consulter un médecin.

Inhalation - Amener la personne à l'air frais. Dans tous les cas, il est recommandé de consulter un médecin.

Ingestion – Consulter immédiatement un médecin. Ne jamais donner aucun médicament sans prescription médicale et, le cas échéant, le patient doit être conscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun effet néfaste pour la santé n'est à attendre du produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications générales :

Ce produit contient un pyréthroïde. Les pyréthroïdes toxique ne doivent pas être confondus avec les organophosphates ou des carbamate.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

C'est un produit inflammable et hautement inflammable en cas de contact avec des étincelles, des flammes ouvertes, des surfaces chaudes – Ne pas fumer.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés: dioxyde de carbone, mousse, substance poudre chimique sèche.

Pour

de tels déversements ou fuites du produit qui n'ont pas atteint le feu, de l'eau peut être vaporisée pour disperser les vapeurs inflammables et ainsi protéger les personnes impliquées dans le colmatage de la fuite.

Moyens d'extinction non adaptés : Ne pas utiliser de jet d'eau trop fort sur le produit enflammé. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies, mais peut être utilisée pour refroidir les contenants exposés aux flammes pour éviter les incendies et les explosions. Éviter d'utiliser simultanément de la mousse et de l'eau sur la même surface car l'eau détruit la mousse.

Équipement de protection : Un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés doivent être portés en cas d'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

PRÉVENTIONS DES INCENDIES ET DES EXPLOSIONS Il est possible qu'une certaine pression s'installe dans les récipients exposés au feu, entraînant un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyse toxiques, etc.)

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES: Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients et éviter la décomposition du produit et le développement des substances potentiellement néfastes pour la santé. Toujours porter un équipement complet de protection incendie. Collecter l'eau d'extinction pour éviter qu'elle ne pénètre dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée et les restes conformément à la réglementation applicable. **ÉQUIPEMENT** Casque avec visière, vêtements de protection incendie (veste et pantalon résistant au feu et avec des fermetures au niveau des bras, des jambes et de la taille), gants de travail (résistant au feu, aux coupures et diélectrique), respirateur autonome (protection autonome).

Attention : contient de la cyfluthrine et de la transfluthrine qui sont dangereuses pour l'environnement : L'eau des opérations d'extinction de l'incendie doit être retirée et éliminée comme déchet dangereux.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE:

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles etc.) et de chaleur dans la zone de la fuite. Pour le produit solide, éviter la formation de poussière et pulvériser avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Dans le cas des fumées ou de la poussière dans l'air: protection respiratoire. S'il n'y a aucun danger, colmater les fuites. Ne pas manipuler les récipients endommagés ou les produits déversés sans porter un équipement de protection. Pour obtenir des informations concernant les risques pour l'environnement et la santé, la protection respiratoire, la ventilation et les mesures de protection individuelles, consulter les autres sections de cette fiche. Voir également Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit n'atteignent les canalisations, les égouts et ne pénètre dans le sol. Si les eaux ou les canalisations sont polluées, informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le matériau déversé et l'eau de lavage avec un absorbant inerte (sable, vermiculite, diatomite, kieselguhr, etc.). Collecter la majorité du matériau et le déposer dans des récipients pour l'élimination en tant que déchet dangereux.

Les déversements ou des fuites incontrôlées dans des cours d'eau doivent être signalés à l'autorité compétente.

6.4. Référence à d'autres sections

Si nécessaire, consulter les sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Les vapeurs peuvent s'enflammer et provoquer une explosion, par conséquent il est nécessaire d'éviter l'accumulation en gardant les fenêtres et portes ouvertes, garantissant une ventilation croisée. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler sur le sol et s'enflammer à distance en cas de risque de retour de flamme.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Conserver dans un endroit bien aéré, à l'écart des rayons du soleil directs et des températures supérieures à 50°C, à l'écart des sources d'ignition. Le mélange réagit au froid. Conserver à l'écart des combustions et à proximité des moyens d'extinctions. Ventilation/aspiration appropriée dans les lieux de travail.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Le mélange est utilisé en tant qu'aérosol d'insecticide

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Il s'agit d'un insecticide prêt-à-l'emploi ; le produit ne doit pas être utilisé continuellement dans des lieux de travail mais uniquement en cas de nécessité (en cas d'infestation)

8.1. Paramètres de contrôle

<i>Identification chimique internationale</i>	<i>TLW</i>	<i>TWA</i>	<i>rif</i>
<i>Hydrocarbures en C3-4; Gaz de pétrole</i>		<i>1000 ppm</i>	<i>D.Lgs.81/2008</i>
<i>Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes. <2% aromatiques</i>	<i>1200 mg/l</i>	<i>171 ppm</i>	
<i>Transfluthrine</i>	<i>4,7 mg/m³</i>		<i>OES BCS*</i>

*OES BCS: Bayer CropScience (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Étant donnée que les mesures techniques appropriées à prendre doivent être traitées toujours comme prioritaires à l'équipement de protection personnelle, assurer une bonne ventilation dans le lieu de travail par aspiration locale efficace ou ventilation.

Protection des yeux	Des lunettes ne sont pas nécessaires. Ne diriger pas le jet de produit vers les yeux.
Protection de la peau	Des vêtements de protection sont également nécessaires ; veuillez également consulter la section 7.
Protection des mains:	Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), en latex, PVC ou équivalent. Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau du gant de travail : la dégradation, les délais de fissures et la perméabilité. Pour les préparations, la résistance des gants doit être testés avant utilisation, car celle-ci n'est pas prévisible. Le temps d'utilisation des gants dépend de la durée de l'exposition.
Protection respiratoire	Une protection respiratoire n'est pas nécessaire. Éviter d'inhaler les produits des aérosols.
Mesures d'hygiène	Se laver les mains après le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et des produits de consommation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

A	ASPECT	AÉROSOL BLANC
B	ODEUR	INODORE
C	SEUIL OLFACTIF	NON DISPONIBLE
D	PH	NON DISPONIBLE
E	POINT DE FUSION/POINT DE CONGÉLATION:	NON APPLICABLE
F	POINT D'ÉBULLITION INITIAL	<35°C
G	POINT D'ÉCLAIR	<0°C
H	TAUX D'ÉVAPORATION	NON DISPONIBLE
I	INFLAMMABILITÉ (solide, gaz)	INFLAMMABLE
J	LIMITES SUPÉRIEURES/INFÉRIEURES D'INFLAMMABILITÉ OU LIMITES D'EXPLOSIVITÉ	SUPÉRIEUR 9,5%(v/v); INFÉRIEURE 1,8% (v/v)
K	PRESSION DE VAPEUR	NON DISPONIBLE
L	DENSITÉ DE VAPEUR	NON DISPONIBLE
M	DENSITÉ RELATIVE	0,764 Kg/L
N	SOLUBILITÉ	SOLUBLE DANS L'EAU.
O	COEFFICIENT DE PARTAGE N-OCTANOL/EAU	LOG Pow. 5,95
P	TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMABILITÉ	NON DISPONIBLE
Q	TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION	NON DISPONIBLE
R	VISCOSITÉ	NON APPLICABLE
S	PROPRIÉTÉS EXPLOSIVES	N'EST PAS EXPLOSIVE
T	PROPRIÉTÉS COMBURANTES	NON DISPONIBLE

9.2. Autres informations:

COV (Directive 1999/13/CE): 40,00 % - 305,60 g/l

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité:**

Aucune.

10.2. Stabilité chimique:

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter :

Éviter toute surchauffe, décharge statique et toutes les sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles:

Aucune information disponible.

10.6. Produit de décomposition dangereux :

En cas de décomposition thermique ou de combustion, des gaz et des vapeurs peuvent se former et être potentiellement dangereux pour la santé.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucun effet néfaste pour la santé n'est à attendre d'une exposition au produit. Pour chaque cas, il est recommandé de respecter les pratiques industrielles appropriées.

Le produit contient de l'huile d'eucalyptus. Peut déclencher une réaction allergique.

Aucune étude disponible sur le mélange ; toutes les substances dans un mélange ne sont pas hautement toxiques ; les données sur l'ingrédient actif se trouvent ci-dessous : Transfluthrine:

A) TOXICITÉ AIGUË

Données sur la transfluthrine :

TOXICITÉ AIGUË PAR VOIE ORALE	Rat DL50 > 5000 mg/kg/pc
TOXICITÉ AIGUË PAR INHALATION	Rat CL50 > 5000 mg/kg/pc
TOXICITÉ AIGUË PAR VOIE DERMAL	Rat DL50 (4h) >0,513 mg/l Aérosol inhalable

B) CORROSION/IRRITATION DE LA PEAU

Mélange: non irritant (calcul)

C) LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION

Mélange: non irritant (calcul)

D) SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Mélange: non sensibilisant (calcul)

E) MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Composants du mélange: non mutagène

F) CANCÉROGÉNÉCITÉ

Composants du mélange: non cancérigène

G) TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Composants du mélange: aucune toxicité pour la reproduction

H) STOT SE

Composants du mélange: négatif

I) STOT RE

Composants du mélange: négatif

J) DANGER D'ASPIRATION:

Le mélange n'est pas dangereux pour l'aspiration (calcul)

Autres informations

Aucune

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit est hautement toxique aux organismes aquatiques et peut avoir des effets néfastes sur le long terme dans l'environnement aquatique. Aucune donnée éco-toxicologique n'est disponible sur ce mélange dans son ensemble. Les informations toxicologiques liées à la substance qui déterminent la classification du mélange sont présentées ci-dessous :
Transfluthrine

12.1 Toxicité

Espèces	Échelle de temps	Extrémité	Toxicité
<i>Oncorhynchus mykiss</i>	96h	Mortalité, LC50	0.0007 mg/l
<i>Daphnia magna</i>	48h	CE50	0,0012 mg/l
<i>Desmodesmus subspicatus</i>	72h	LC50	> 0,044 mg/l
		NOEC	0.017 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Transfluthrine: non rapidement biodégradable Koc Transfluthrine: Koc: > 4000

12.3. Potentiel de bio-accumulation

Transfluthrine: Facteur de bioconcentration (BCF): 1.607 Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Transfluthrine: Immobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Transfluthrine: n'est pas considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considéré être très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes:

Transfluthrine: Aucun autre effet à déclarer.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets:

Réutiliser si possible. Les résidus du produit considérés comme des déchets dangereux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être estimé selon les réglementations applicables. L'élimination doit être effectuée par une société de traitement des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et locales. EMBALLAGES CONTAMINÉS: L'emballage contaminé doit être récupéré ou éliminé conformément aux réglementations nationales sur la gestion des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

LE TRANSPORT SPÉCIFIQUE EST EXEMPTÉ DES EXIGENCES DE L'ADR EN « QUANTITÉ LIMITÉE » (CUVE < 1 L, BOÎTE < 20 KG). Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés à transporter des marchandises dangereuses conformément aux exigences de l'édition actuelle de l'ADR et aux réglementations nationales applicables. Les marchandises doivent être transportés dans leur emballage d'origine et en tout cas, dans des emballages résistants aux réactions dangereuses. Le personnel s'occupant du chargement et du déchargement des marchandises dangereuses doit être informé sur les dangers éventuels de la substance et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Transport ferroviaire et routier ADR/RID: classe 2.1

Transport maritime IMDG: classe 2.1

Transport aérien IATA:

classe 2.1

14.4. Groupe d'emballage

Transport ferroviaire et routier ADR/RID: Groupe -

Transport maritime IMDG: Groupe -

Transport aérien IATA: Groupe -

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport ferroviaire et routier ADR/RID: N.A.

Transport maritime IMDG: Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code rest. tunnels: (D)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

N.A

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:****Catégorie Seveso : 8,9i**

Directive 67/548/CE (classification, emballage et étiquetage de substances dangereuses) et amendements ;

Directive 99/45/CE (classification, emballage et étiquetage de mélanges dangereux) et amendements ;

Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP);

Réglementation n° 790/2009/CE (avec amendements, pour l'amélioration scientifique et technique, ATP des réglementations n° 1272/2008/CE)

Directive 453/2010/CE

Directive 98/24/CE (protection de sécurité et de santé des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

N.A.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R et H

R10	Inflammable.
R12	Extrêmement inflammable.
R23	Toxique par inhalation.
R28	Très toxique en cas d'ingestion.
R38	Irritant pour la peau
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H300	Mortel en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ: **MOUSSE BARRIÈRE**

Date de Création: 19/03/2015 - Version N°2– Date de la Version: 19/03/2015 - Page **11** sur **11**

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles et les réglementations en matière d'étiquetage les plus récentes. N'utiliser pas le mélange pour une autre utilisation que celle décrite dans la section 1 sans accord écrit préalable.